

Règlement du Jeu
« Votre boutique-Atelier Les Dames de Pique fête ses UN an »

Article 1 : ORGANISATION du Jeu

La société LES DAMES DE PIQUE SARL au capital de 8000 Euros est inscrite au registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 842 262 735 ayant son siège social au 32 rue de la Paix 44390 NORT SUR ERDRE, organise un jeu-concours dans le cadre d'une opération de communication sur Internet et en boutique, destinée à faire connaître à un large public l'ouverture de l'Atelier-Boutique Les Dames de Pique à Nort sur Erdre.

Ce jeu est intitulé « Votre boutique-Atelier Les Dames de Pique fête ses UN an », ci-après dénommé « le Jeu ».

Article 2 : Objet du jeu

Le jeu consiste à gagner un lot grâce à un tirage de bulletins dans une urne. Le bulletin est soit « perdant », soit désigne le lot gagné.

A chaque passage en **caisse impliquant un achat et un paiement pour un montant minimum d'un Euro**, le ou la cliente tire au sort un bon dans l'urne.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité, Ci-après « le Règlement ».

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du mercredi 13 novembre 2019 au samedi 16 novembre 2019 jusqu'à 18h00.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

Le Jeu est ouvert à toutes **les personnes majeures.**

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives.

La participation est limitée à un tirage par personne et par jour.

Les personnes tirent un bulletin dans l'urne après passage en caisse impliquant un achat et un paiement pour un montant minimum d'un Euro.

Article 5 : Désignation des gagnants & Remise des lots

Les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Le lot est à retirer immédiatement et dans la limite des stocks disponibles au moment du gain.

Article 6 : Désignation des Lots

Le tirage au sort comporte 33 lots qui sont :

- 30 sacs cabas à l'effigie Les Dames de Pique
- 3 mètres de tissu à choisir dans le stock en magasin
- 1 patron de couture Super Bison
- 1 patron de couture Atelier Scammit
- 1 kit Ricodesign
- 2 Kit Bergère de France

En cas d'impossibilité ou de refus de recevoir le lot gagné, le lot en question sera remis en jeu dans l'urne.

Article 7: Données nominatives

Les éventuelles données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant.

Toute demande devra être adressée par email à contact@lesdamesdepique.fr.

Article 8 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 9 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 10 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante :

LES DAMES DE PIQUE

Jeu-Concours

32 rue de la Paix

44390 NORT SUR ERDRE

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 11 : Dépôt et consultation du Règlement

Le règlement du jeu est consultable sur le site Internet à l'adresse www.lesdamesdepique.fr/reglement-tirage-au-sort-anniversaireunan et sur demande à l'Atelier-Boutique Les Dames de Pique au 32 rue de la Paix à Nort sur Erdre (44390) pendant les heures d'ouverture.

Une copie du règlement sera adressée gratuitement par courrier (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique) sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à contact@lesdamesdepique.fr.